

Compte rendu de séance

Réunion de Bureau

Lundi 18 janvier 2021 à 18H00

Salle de réunion de la communauté de communes

Présents

Présents : Etienne Rougeaux, Philippe Brochet, Stéphane Ramaux, Paulette Giancatarino, Jean Marie Truchot, Jean Baptiste Chevanne, Alain Bigueur, Christian Vuillet, Jean Théry, Sandra Hählen

Excusés

Virginie Pate

Absents

Pour avis technique

Rémi Gauthier

Objet de la réunion

Examen de l'ordre du jour du conseil communautaire

Plan de financement voie Grévy

Aides au titre du FRT

Mutualisation et service de remplacement

Questions diverses

1. Examen de l'ordre du jour du conseil communautaire

Le bureau prend connaissance de l'ordre du jour du conseil communautaire du 28 janvier prochain.

L'arrêt de la révision allégée n°2 est prévu. Il est rappelé qu'une révision plus complète sera engagée à mi-mandat.

Le transfert de réseaux d'eau potable et assainissement concerne un lotisseur privé qui doit rétrocéder les réseaux une fois les travaux d'assainissement et eau potable réalisés.

Le conseil communautaire aura lieu à la Salle Gavand à Montbarrey.

2. Plan de financement voie Grévy

Le projet de voie Grévy couvre 3 intercommunalités : Grand Dole, Val d'Amour et Plaine Jurassienne. Le bureau valide le plan de financement ci-dessous, et autorise le président à solliciter les aides au titre des fonds européens FEDER.

Dépenses TTC		Recettes	
Etudes préalables	10 746.00	FEDER	101 972.00
Maîtrise d'œuvre	31 008.00	Etat DETR	140 495.50
Convention de fermeture de la Voie	7 144.00	Etat (AAP continuité cyclables)	33 680.00
Travaux	538 080.00	Région	90 000.00
Convention de transfert de gestion SNCF	8 400.00	Conseil départemental	112 100.00
Divers	2 431.00	Autofinancement	119 561.50
Total	597 809.00	Total	597 809.00

Le président informe le bureau que certains agriculteurs sont intervenus auprès du conseiller départemental pour des questions de traitements phytosanitaires en bordure de voie verte. Il serait nécessaire d'identifier les lieux où les distances de traitement sont réduites.

Il faut effectivement veiller à ce que la fréquentation ne devienne pas une contrainte complémentaire pour la profession. La pose d'anémomètres peut permettre d'aider à choisir les périodes de traitement. Néanmoins, la pérennité de telles installations pose question dans la mesure où les installations de ce type connaissent rapidement des dégradations. La pose de panneaux d'information pédagogique pourrait être une solution alternative.

3. Aide au titre du FRT

Le Château de Clairvans sollicite l'aide à la trésorerie de la communauté de communes en complément du fonds de solidarité national obtenu à hauteur de 10 000€. L'entreprise peut prétendre à l'aide maximale de 6 000€. Le bureau valide l'attribution d'une aide à la trésorerie de 6 000€.

4. Mutualisation et service de remplacement

Mutualisation

Après étude des charges relatives au service RH de la collectivité, il est proposé d'appliquer un taux de frais de gestion à 5% pour le personnel mutualisé. Ce taux correspond à l'ensemble des charges de personnel et frais annexes de fonctionnement du service. En comparaison, d'autres collectivités pratiquent des taux plutôt situés entre 6 et 8%, jusqu'à 10%

Les frais de gestion appliqués à 2% étaient une charge pour la communauté de communes. Au regard du service rendu, le taux est raisonnable. Le service RH apporte un service tout à fait essentiel aux communes et il est assuré avec professionnalisme par les services de l'intercommunalité. Les communes qui mutualisent sont satisfaites du service apporté.

Le bureau est favorable à l'application d'un taux de 5%.

Il est souhaitable qu'il y ait des entretiens préalables avec les agents avant qu'ils soient mutualisés.

L'objectif de la communauté de communes n'est pas de faire du bénéficiaire mais de couvrir les charges.

Le bureau valide cette proposition qui sera soumise aux maires.

Service de remplacement des secrétaires de mairie

Pour faire suite aux échanges en conférence des maires, un premier travail relatif à la mise en place d'un service de remplacement des secrétaires de mairies a été réalisé. Le service de remplacement constitue une demande forte de plusieurs maires depuis quelques mois.

La proposition présentée en bureau s'articule autour de 3 points :

- Une adhésion de base qui ouvre le droit au service de remplacement, tout en permettant de sécuriser financièrement une partie d'un poste. Le montant de l'adhésion peut être calculé en fonction de critères :
 - Nombre d'habitants de la commune,
 - Montant des fonds de concours attribués dans la mesure où ils reflètent le niveau de bases fiscales et donnent un indicateur de richesse de la commune,
 - Le montant peut être différencié selon que la commune mutualise ou non son service de secrétariat (principe de majoration pour les communes non mutualisées),
- Un financement du service en fonction de son utilisation, en partant sur une mise à disposition à la demi-journée :
 - Soit en intervention programmée et anticipée,
 - Soit en intervention en urgence, au pied levé.
- La prise en charge des instructions des autorisations de droit des sols qui ne sont plus assurées par la DDT.

La mise en place du service pose diverses questions :

- Le principe de l'adhésion implique qu'une commune qui sollicite le service doit pouvoir en bénéficier aisément, notamment en cas d'urgence : l'adhésion peut créer un « droit inconditionnel » au service,
- Afin de répondre au mieux aux besoins, un seul poste semble insuffisant. Pour 2 postes, le risque financier pèse sur la communauté de communes. Il faut veiller à préserver un équilibre,
- Il faut un système équilibré et avoir des salariés compétents et opérationnels, et que l'on soit en capacité de maintenir sur leur poste,
- L'instruction des autorisations droits des sols peut comme l'adhésion au service de remplacement constituer une base de sécurisation financière du service dans sa globalité,
- Le tarif de mise à disposition peut être différencié s'il est anticipé ou au pied levé (surcoût en cas d'urgence).
 - S'il est anticipé :
 - L'anticipation permet de participer à la sécurisation globale du / des postes
 - En cas d'urgence :
 - Comment qualifier l'urgence ?
 - Sur quelle durée ?
- Les conditions de mobilisation du service de remplacement doivent être définies :
 - Remplacement pendant les congés : pour quelles tâches ? les périodes de congés sont souvent les mêmes dans les communes (au moins l'été) et un cadrage est nécessaire.
- Le risque financier : le service est demandé par les communes. La communauté de communes propose de l'organiser pour elles, mais quid du risque financier ?
- La création du service notamment en proposant l'instruction des ADS peut également permettre d'anticiper la mise en œuvre par la collectivité d'un service ADS complet lorsque la DDT se retirera totalement.

Les services vont travailler sur une nouvelle proposition qui sera mise au débat.

Le sujet sera réabordé au prochain bureau, et une conférence des maires sera organisée par la suite.

6. Questions diverses

Groupes scolaires

Une réunion a eu lieu à Mouchard vendredi soir en présence de l'inspecteur d'académie, de l'Inspecteur de l'Education Nationale, le sous-préfet et les maires des communes. L'idée est d'envisager la construction d'un groupe dans l'enceinte du lycée du bois. Un rendez-vous a été demandé à la présidente de la région dans la mesure où la collectivité est propriétaire des lieux.

Le bilan de cette réunion est plutôt positif, les services de l'Etat ayant une vision très positive des réflexions engagées sur le Val d'Amour en matière d'organisation scolaire.

Poste de technicien assainissement

Une fiche de poste a été élaborée et présentée en séance. Le bureau est favorable à l'embauche d'un nouvel agent qui sera pris en charge sur budget assainissement.

Campagne de vaccination

Les maires sont sollicités par les personnes âgées pour s'inscrire pour se faire vacciner. Ces personnes peuvent être mobiles mais ne pas avoir accès à doctolib, ou avoir des difficultés à joindre la préfecture par téléphone, mais peuvent aussi ne pas être mobiles. A l'heure actuelle, le vaccin devant respecter une chaîne de froid, les vaccinations ne peuvent pas se faire en dehors des sites prévus. Afin de faciliter les démarches, un certificat d'éligibilité peut être sollicité par la personne qui souhaite se faire vacciner auprès de son médecin traitant.

L'idée d'organiser localement un lieu permettant de vacciner les habitants qui le souhaitent peut être une solution (les patients doivent rester 15 à 20 mn après l'injection), mais la faisabilité doit être vérifiée.

Un contact sera pris avec l'ARS afin de savoir ce qu'il est possible de faire pour les personnes non mobiles.

La séance est levée à 20h10.

Le Président

Etienne Rougeaux